

Ville de LAMBALLE-ARMOR

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 JUILLET 2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-deux, le 18 juillet 2022, à 18H30, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à l'espace Lamballe Terre & Mer, 41 rue Saint-Martin à Lamballe-Armor, sous la présidence de M. Philippe HERCOUËT, Maire de la commune de Lamballe-Armor.

Date de l'envoi de la convocation : 12 juillet 2022.

PRESENTS :

BOUZID Nathalie, BREXEL Pierrick, BRIENS Pierrick, de SALLIER DUPIN Stéphane, FORTIN Céline, GOUEZIN Alain, GRIMAUULT David, HERCOUËT Philippe, LAVENU DE NAVERAN Hélène, LE BOUCHER Colette, LE BOULANGER René, LE GUEN Nadège, LE MOIGNE Christine, LEVY Christelle, L'HEVEDER Jérôme, LINTANF Goulven, M'BAREK Sébastien, MEGRET Yves, PECHA Virginie, RICHEUX Laëtitia, ROYER Thierry, URVOY Laurence, VITEL Fabien

ABSENTS :

- ARTHEMISE Fabienne donne pouvoir à PECHA Virginie,
- BENOIT Jean-François donne pouvoir à URVOY Laurence,
- BERNU Sylvain donne pouvoir à LE BOUCHER Colette,
- BURLLOT David donne pouvoir à GOUEZIN Alain.
- CAURET Camille donne pouvoir à HERCOUËT Philippe,
- GAUVRIT Thierry donne pouvoir à HERCOUËT Philippe,
- GILLARD Nadine donne pouvoir à de LE MOIGNE Christine,
- GOASTER Samy donne pouvoir à de SALLIER DUPIN Stéphane,
- GUYMARD Jean-Luc donne pouvoir à SALLIER DUPIN Stéphane,
- LE MAUX Thierry donne pouvoir à FORTIN Céline,
- MERIAN Caroline donne pouvoir à MEGRET Yves,
- JEGU Josianne.

SECRETAIRE DE SEANCE : LINTANF Goulven

Délibération n°2022_081

Membres en exercice : 35 – Présents : 23 - Absents : 12 – Pouvoirs : 11

AFFAIRES EDUCATIVES

REGLEMENT INTERIEUR DES SERVICES PERISCOLAIRES

Soucieuse de l'épanouissement des plus jeunes, la Ville de Lamballe-Armor a toujours favorisé et encouragé le développement d'une offre éducative riche et variée et est engagée dans un projet éducatif de territoire (PEDT). A ce titre, elle propose des services périscolaires diversifiés au sein des écoles de son territoire : restauration scolaire, accueils périscolaires et transport scolaire.

Ces services facultatifs permettent d'accueillir plus de 1 000 enfants chaque année. Ces derniers sont encadrés par le personnel de la Ville.

Afin de faciliter le bon déroulement de ces activités, il est important de définir un cadre clair et formalisé ayant vocation à s'appliquer aussi bien aux enfants accueillis, qu'aux parents et agents qui en

assurent l'encadrement. Il permet ainsi d'indiquer les modalités d'organisation et de fréquentation de ces temps et les obligations des familles qui y inscrivent leurs enfants.

Après en avoir délibéré :

Le Conseil municipal :

- APPROUVE le règlement intérieur des services périscolaires comprenant les chartes de bien vivre dans le car scolaire et celle sur les temps périscolaires, ci-après, applicable à compter du 1^{er} septembre 2022 ;
- AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

FAIT ET DELIBERE A LAMBALLE-ARMOR, LESDITS JOUR, MOIS ET AN.

(suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME,

A Lamballe-Armor, le

27 JUL. 2022

Pour le Maire absent,

Fabien VITEL

3^{ème} Adjoint au Maire



Certifié exécutoire, compte tenu :

De la transmission en Préfecture le

28 JUL. 2022

De l'affichage le

28 JUL. 2022

A large, stylized blue ink signature is written on the page, positioned below the date '28 JUL. 2022'.

REGLEMENT MUNICIPAL

Applicable à compter du 1^{er} septembre 2022

La restauration et l'accueil de Loisirs des temps périscolaires (matin, midi et soir) sont proposés par la Ville de Lamballe-Armor. Ces services sont facultatifs. L'inscription est obligatoire à chaque rentrée scolaire. Il est possible de s'inscrire en cours d'année.

INSCRIPTION

Pour inscrire votre enfant

- 1- Demandez le dossier d'inscription
 - . Auprès de la direction de l'accueil périscolaire de l'école
 - . Auprès du service éducation à la mairie de Lamballe-Armor
 - . Téléchargeable sur le site de la ville de Lamballe-Armor :
<https://www.lamballe-armor.bzh>

- 2- Remettez le dossier d'inscription complété et signé :
 - . Auprès de la direction de l'accueil périscolaire de l'école,
 - . Auprès du service éducation à la mairie de Lamballe-Armor,
 - . Par mail : scolaire@lamballe-armor.bzh

Les éléments demandés permettent à la collectivité :

- De veiller au respect et à la sécurité des enfants : Personne habilitée à venir chercher l'enfant, contact en cas d'urgence...
- D'organiser en amont les services : Nombre de repas et de goûter servis par jour, taux d'encadrement selon la réglementation des Accueils Collectifs de Mineurs (ACM) en vigueur...

LA RESTAURATION SCOLAIRE MUNICIPALE

1- Les repas et menus

L'objectif est de proposer, quotidiennement, un repas équilibré et adapté aux besoins des enfants en âge scolaire. Pour les sites de Beaulieu, La Poterie-Trégomar, Lavergne, Maroué, Mathurin Méheut, Meslin et Saint-Aaron, les repas sont fournis par le GIP du Penthièvre qui utilise régulièrement des produits locaux pour l'élaboration des menus ; Pour les sites de Morieux et Planguenoual, les repas sont confectionnés sur site dans la même démarche (Produits locaux...).

Les menus sont affichés sur chaque site et sont disponibles sur le site internet de la ville de Lamballe –Armor : www.lamballe-armor.bzh

2- Tarifs et facturation

Le tarif de la restauration scolaire est unique et fixé pour l'année par délibération du Conseil Municipal.

Le paiement se fait sur facture à terme échu en fonction du nombre de repas consommés.

Un forfait de 3 euros par famille et par année scolaire, correspondant à la gestion du temps périscolaire méridien, sera imputé sur la première facture.

En cas de régime alimentaire ou de problème de santé demandant un accompagnement spécifique, un Plan d'Accueil Individualisé (PAI) sera mis en place en relation avec le Centre Médico-Scolaire (02 96 31 03 31) sur votre demande.

En cas d'absence, les 2 premiers repas ne seront pas déduits de la facture.

Seuls peuvent être déduits les repas, si **l'absence est signalée au responsable de restauration** scolaire de la manière suivante :

Pour les lundi et mardi : le vendredi avant 9h00

Pour les jeudi et vendredi : le mardi avant 9h00

Si vous inscrivez votre enfant au cours de la semaine, aucun repas ne pourra lui être servi avant 48h.

Restaurant scolaire	Téléphone
MATHURIN MEHEUT	02.96.31.25.61
LAVERGNE	02.96.50.02.93
BEAULIEU	02.96.31.14.78
MARQUE	02.96.30.06.79
SAINT-AARON	02.96.34.75.36
LA POTERIE	02.96.34.75.51
TREGOMAR	02.96.34.75.85
MESLIN	02.96.30.00.85
PLANGUENOUAL	02.96.32.75.97
MORIEUX	02.96.78.54.68

LES ACCUEILS PERISCOLAIRES

1- Modalités d'organisation

Des accueils sont proposés chaque matin, midi et soir de la semaine, en complémentarité des temps scolaires de l'enfant. Ces temps d'accueil et d'accompagnement permettent à chaque enfant d'y trouver de la détente, de l'épanouissement, des échanges privilégiés et adaptés avec les autres enfants et le personnel qui l'entourent. Ces temps sont déclarés en Accueil Collectif de Mineurs (ACM) et sont soumis à la réglementation en vigueur définissant le taux d'encadrement, la sécurité physique et morale des mineurs...

Pour des raisons de sécurité, les enfants devront être accompagnés et remis à un membre de l'équipe.

Les temps du midi et du soir permettent de mettre en place différentes formules, respectant la démarche volontaire de l'enfant de s'y inscrire :

- **Des ateliers de loisirs** où l'enfant peut avoir accès à des activités libres avec départs échelonnés.
- **Des ateliers de découverte** où l'enfant s'engage sur un cycle en respectant les plages horaires.
- **Des projets** avec un engagement de l'enfant et une notion du bien commun, avec pour fil rouge le développement du pouvoir d'agir.

Une équipe d'animation qualifiée, garantit cet accueil continu et systématique pour les enfants inscrits, sur toutes les plages horaires concernées. Selon la nature de l'animation, des associations et des intervenants extérieurs complètent l'équipe en place.

Un goûter est servi sur le temps du soir.

Les parents s'engagent à respecter les horaires des formules dans laquelle son enfant s'est inscrit, permettant de finaliser l'animation commencée.

L'accueil périscolaire n'a pas vocation de soutien scolaire, ni d'aide aux devoirs. Afin de répondre à ce besoin, La Ville de Lamballe-Armor propose aux familles un accompagnement à la scolarité gratuit dans le cadre du dispositif du Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (le CLAS). Pour plus d'information, contactez Marina Kerambrun au 02 96 50 13 50.

La Caisse d'Allocations Familiales (la CAF) participe au financement des temps périscolaires de la ville et du CLAS.

Le Projet Educatif Territorial (PEDT) est consultable sur le site de la ville :
<https://www.lamballe-armor.bzh>

2- Tarifs et fonctionnement

Les tarifs de l'accueil périscolaire sont fixés pour l'année par délibération du Conseil Municipal.

Ils sont variables selon le Quotient Familial (QF). Une attestation QF récente doit être obligatoirement transmise à la direction du périscolaire, ou au service des Affaires Educatives, à chaque nouvelle rentrée scolaire. Il est à noter qu'aucun effet rétroactif ne sera appliqué.

Les tarifs périscolaires sont affichés sur chaque site et consultables sur le site internet de la ville : www.lamballe-armor.bzh

Le paiement se fait sur facture à terme échu.

La direction des temps périscolaires doit être impérativement prévenue en cas d'absence de l'enfant.

En cas de départ de l'enfant avec une autre personne, non inscrite sur la fiche de liaison, le responsable de l'enfant doit fournir au préalable une autorisation manuscrite signée et la personne doit apporter une pièce d'identité.

Tout accueil commencé est dû.

Tout dépassement horaire, le soir, implique une facturation d'un forfait de 5€ par enfant.

Accueil Périscolaire	Téléphone	Horaires
MATHURIN MEHEUT	06 61 94 85 09	7h30-8h30 / 16h15-18h45
LAVERGNE	06 61 94 85 09	7h30-8h30 / 16h30-18h45
BEAULIEU	06 61 94 84 89	7h30-8h30 / 16h15-18h45
MAROUÉ	06 61 94 84 61	7h30-8h45 / 16h30-18h45
SAINT-AARON		7h30-8h30 / 16h30-18h45
LA POTERIE	06 61 94 85 06	7h30-8h30 / 16h30-18h45
TREGOMAR		7h30-8h30 / 16h20-18h45
MESLIN	06 60 46 75 62	7h30-9h00 / 16h30-19h00
MORIEUX	06 25 14 48 66	7h30-8h45 / 16h30-18h45
PLANGUENOUAL		7h30-8h45 / 16h30-18h45

3- Chartes de bien vivre ensemble

Une charte de bien vivre ensemble sur les temps périscolaires et une sur le transport scolaire en car sont mises en place et portées à la connaissance des familles et des enfants. Les documents sont annexés au présent règlement.

VILLE DE LAMBALLE-ARMOR

5 rue Simone Veil – CS 3002 – 22 402 Lamballe-Armor Cedex 2

Tél 02 96 50 13 50 – contact@lamballe-armor.bzh

www.lamballe-armor.bzh

CHARTRE du BIEN VIVRE ENSEMBLE sur les temps PERISCOLAIRES

Pour le bien être de toutes et tous et afin d'offrir un service de qualité et sécurisant,

Les enfants, les familles et la collectivité* s'engagent à :

- Permettre l'épanouissement de toutes et tous, et en priorité celui de l'enfant, grâce à une communication (écoute, échanges) bienveillante et constructive entre les enfants, les familles et la collectivité.
- Respecter les objectifs pédagogiques du Projet Educatif de Territoire* : Garantir une continuité éducative sur tous les temps de la vie de l'enfant à l'école ; Permettre à chaque enfant d'avoir accès aux différentes formes de cultures (citoyenneté, sport, culture, arts créatifs et manuels, environnement, ...) et à une organisation du temps libre propices à favoriser un développement harmonieux, primordial pour sa réussite, et son épanouissement.
- Respecter le fonctionnement des temps périscolaires : Horaires, absences, facturation, engagement sur les animations et projets, hygiène, règlement au transport ...

En cas de non-respect, des sanctions seront prises : Avertissement, convocation, exclusion.

Fait à Lamballe Armor,

*La collectivité : Comprend tous les agents de la ville de Lamballe-Armor ainsi que les intervenants extérieurs des temps périscolaires.

*Projet Educatif Territorial : Consultable sur le site internet.

CHARTRE du BIEN VIVRE ENSEMBLE Dans le CAR

A l'attention des familles et des enfants

- 1- Tout enfant doit être accompagné d'un adulte autorisé dans la fiche d'inscription, à la montée et à la descente du car. L'agent ne laissera pas un enfant seul ou remis à un adulte non déclaré. Dans ce cas l'enfant sera ramené à l'accueil périscolaire de l'école, avec facturation du service.
- 2- Il est primordial que les adultes accompagnants respectent les horaires ainsi que les règles de stationnement afin de ne pas entraver la circulation et mettre en danger la sécurité des piétons. En cas de non-respect les forces publiques interviendront.
- 3- Chaque adulte accompagnant l'enfant se doit d'avoir un comportement respectueux et non agressif envers le personnel à bord du car et des autres enfants. En cas de non-respect un rappel de la Ville sera signifié.
- 4- Tout enfant doit se comporter de manière respectueuse envers les autres enfants, le chauffeur et l'agent ville pour ne pas mettre en cause la sécurité durant le transport.
- 5- Toute dégradation commise par un.e élève à l'intérieur ou à l'extérieur du car affecté au transport scolaire engage la responsabilité des responsables légaux. Les dépenses engagées pour la réparation des dégradations seront facturées.
- 6- Les incidents mettant en cause un.e élève donnera lieu à une information et rendez-vous avec les responsables légaux de l'enfant. Selon la gravité et/ou la récurrence du fait, une exclusion peut être envisagée.